

Union des Sociétés de Tir Sportif

Règlement Intérieur

Le Président et les membres du Comité Directeur sont solidairement responsables de la bonne gestion de l'U.S.T.S.; le Président et le Comité Directeur, prennent toutes les mesures nécessaires de regard et de contrôle.

Aux termes du paragraphe IV Article 16 des Statuts, les articles suivants du règlement intérieur proposé par le Comité Directeur ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 17 JUN 2016

Article 1

Le Comité de l'U.S.T.S. a pour mission de veiller à l'application des statuts, du règlement intérieur et des notes de fonctionnement.

Son action consiste surtout à :

- prendre toutes les décisions qui s'imposent pour la bonne marche de l'U.S.T.S.
- gérer les biens de l'Association
- coordonner entre les membres la répartition et permettre l'accès aux installations sportives à tous les ayants droits.
- à se constituer en commission de discipline.

Le Comité Directeur se réunira au moins 3 (trois) fois par an,

Ou 1/ à la demande du Président pour toutes questions importantes et / ou urgentes à traiter
2) à la demande du 1 / 4 (quart) des membres du Comité de Direction.

La convocation devra être obligatoirement faite par le secrétaire qu'il soit ou non demandeur de la réunion.

Article 2

En application des statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2015 le Comité Directeur se composera de 7 à 15 membres

1 PRESIDENT	1 VICE-PRESIDENT
1 SECRETAIRE GENERAL	1 SECRETAIRE ADJOINT
1 TRESORIER	1 TRESORIER ADJOINT
1 DIRECTEUR TECHNIQUE	et de 1 à 8 MEMBRES

les membres devront assurer les fonctions y afférentes, à savoir :

Le Président :

- assure la direction de l'U.S.T.S.
- assure les relations extérieures avec
les représentants de la Ville de Lyon
les instances Régionales, Départementales des fédérations dont
dépendent les membres de l'U.S.T.S.
La préfecture du Rhône.

Le Vice-Président

- remplace le Président en cas d'absence ou d'indisponibilité.
- seconde le Président.

Le Secrétaire Général

- tient à jour :
 - le cahier des Assemblées Générales
 - le cahier de Comité
- à la demande du Président, procède à l'envoi de tous documents concernant la vie de l'Association
- établit le compte rendu de l'Assemblée Générale et/ou Extraordinaire.

Le Secrétaire Adjoint

- assiste et supplée le secrétaire dans toutes ses activités et fonctions.
- établit le compte-rendu mensuel
- tient à jour les archives.

Le Trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'U.S.T.S.. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'U.S.T.S.. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui, et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

le Trésorier adjoint

- assiste et supplée le trésorier dans toutes ses activités et fonctions.
- tient à jour la comptabilité du matériel de l'association.

Directeur technique

- répond et organise la répartition des installations entre les Sociétés adhérentes
- contrôle l'état du stand et des installations
- informe et propose au Comité Directeur tous les travaux nécessaires à une bonne maintenance des installations

Membres

Participent aux missions qui leurs seront confiées ponctuellement, à la suite des décisions prises lors des réunions du Comité Directeur.

Aucun des membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

« FONCTIONNEMENT »

Afin de traiter les affaires courantes, d'élaborer les tâches de gestion pour la saison en cours, de procéder à des études de projet, sur demande du Président de l'U.S.T.S., le secrétaire convoquera à des réunions de bureau à effectif restreint les élus concernés. ».

Article 3

La qualité de membre de l'U.S.T.S. s'acquiert après décision du Comité Directeur et selon les conditions édictées par la Ville de Lyon sur l'accès aux installations sportives dont elle est propriétaire. Après acceptation de la candidature, le prétendant devra fournir tous documents ou autres qui lui seront demandés (notamment une attestation d'assurance) et régler les cotisations (droits d'inscription, de cotisation annuelle).

Article 4

La qualité de « Membre du Comité Directeur » se perd après une absence à 3 (trois) réunions consécutives, non justifiée.

Afin de permettre un bon fonctionnement du Comité Directeur de l'U.S.T.S., et que l'information inhérente à l'activité de l'U.S.T.S. soit diffusée comme il se doit. Les membres de l'U.S.T.S., désigneront un membre suppléant à son membre titulaire.

Ce membre suppléant ne sera jamais convoqué par le secrétaire à l'occasion de réunion du comité directeur, il devra être prévenu par le membre titulaire en cas d'empêchement.

Le membre suppléant remplira les mêmes obligations qu'un membre titulaire.

A savoir fournir tous les documents qui lui seront demandés, rendre compte à son club de la teneur des points qui auront été élaborés lors de sa présence à une réunion.

Article 5

A la suite d'une démission, d'une radiation du Comité Directeur d'un de ses membres il sera fait appel à la candidature d'un nouveau membre parmi les autres membres délégués des Sociétés adhérentes.

Il sera coopté à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

Article 6

Une société et/ou un de ses adhérents qui auraient un comportement pouvant porter préjudice à la moralité de l'U.S.T.S., et/ou à son image sportive, seront convoqués par le Comité de Directeur. Ils encourront des sanctions pouvant aller jusqu'à leurs exclusions.

Article 7

L'entrée des stands est libre pour tous les membres des sociétés adhérentes, aux jours et heures qui leurs ont été réservés et dont communication est faite annuellement.

Dans la mesure des places libres, les tireurs des autres Sociétés adhérentes pourront accéder aux pas de tir. Ils seront sous la responsabilité de la Société titulaire du créneau horaire.

Toutes les règles élémentaires de sécurité doivent être appliquées scrupuleusement aux pas de tir et à l'intérieur des stands.

Il est recommandé aux tireurs de ne pas pratiquer tout exercice de tir se trouvant seul dans les installations.

En aucun cas la responsabilité de l'U.S.T.S. ne pourra être recherchée.

Article 8

Les tireurs qui désirent faire pénétrer des invités (amis ou famille, non licenciés) dans l'enceinte du stand, sont responsables de ceux-ci.

Ils devront au préalable en informer au moins un membre responsable présent et représentant leur Société et resteront sous leur entière responsabilité.

En aucun cas la responsabilité de l'U.S.T.S. ne pourra être recherchée.

Article 9

Seuls les tireurs dont la Société est à jour de leur cotisation, et porteurs du badge avec photo fourni par leur Société, peuvent prendre part aux entraînements aux heures prévues.

Ils devront au préalable s'inscrire sur le cahier de présence prévu à cet effet.

Article 10

Les tireurs sont personnellement et pécuniairement responsables des dégradations causées dans l'ensemble des installations, lorsque ces dégradations sont le résultat d'une faute d'une négligence ou d'une malveillance de leur part.

Article 11

L'usage du stand suppose la stricte observation de la législation relative à la détention, à l'usage des armes et à l'application des règles de sécurité du stand.

Article 12

Armes de poing. Seules les armes et les tirs autorisés, sont ceux prévus par la fédération à laquelle est rattaché le tireur.

Seul les calibres et munitions (métal mou uniquement) ISSF sont autorisés dans le stand de la Ville de Lyon pas de tir 25M
Tous les autres calibres et munitions (métal mou, chemisé, blindé), arme moderne, arme ancienne doivent être utilisés sur le nouveau pas de tir 25M.

Seul les armes de poing sont autorisées sur les pas de tirs 25M..

Article 13

Armes de poing et d'épaule. Il est interdit de se retourner face à la galerie " publique " avec une arme.

Article 14

Il est interdit de quitter le pas de tir avec une arme si elle n'est pas mise en sécurité et rangée dans son étui de transport.

Article 15

Il est interdit de se déplacer dans l'enceinte du stand avec une arme, de faire le simulacre de tirer ou des exercices de visé en dehors de la direction des cibles.

Article 16

Il est interdit d'utiliser ou même de manipuler une arme déposée au pas de tir, sans l'autorisation formelle de son propriétaire. L'U.S.T.S. n'est pas responsable des armes personnelles.

Article 17

L'utilisation des boîtiers de commande a lieu sous la responsabilité de la Société durant le créneau horaire qui lui a été imparti.

Article 18

L'accès du stand est interdit à toutes personnes en état d'excitation ou d'ébriété.

Le port du casque antibruit est obligatoire sur les pas de tir.

Les enfants ne pourront en aucun cas pénétrer dans les stands sans casques antibruit, et devront rester sous la responsabilité et la vigilance de leur accompagnateur.

Article 18 bis

Tout tireur est invité à être très vigilant et à l'obligation de faire respecter les règles de sécurité autour de lui dans l'ensemble des installations.

Article 19

Tout manquement aux règles essentielles de la sécurité peut entraîner l'exclusion temporaire immédiate. L'incident fera l'objet d'un rapport au Comité Directeur qui saisira la commission de discipline.

Article 20

L'usage du stand suppose la stricte observation du présent règlement.

Tout incidents, toutes difficultés, tous cas non prévus au présent règlement, seront tranchés par le Comité Directeur.

Article 21

Le montant des droits d'inscription de la Société et de la cotisation annuelle sera déterminé chaque année au plus juste afin de couvrir les frais d'entretien du stand et de fonctionnement de l'U.S.T.S. et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 22

Les licences étant disponibles à partir du mois de septembre les cotisations devront être IMPERATIVEMENT réglées au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'année en cours.

Ces règlements peuvent être adressés au domicile du trésorier par chèque libellé à l'ordre de « l'UNION DES SOCIETES DE TIR SPORTIF », accompagné d'une copie du listing précisant les noms N° de licence de ses membres ainsi que la liste des membres inscrits en 2^{ème} club.

Dans tous les cas la pratique du tir implique la possession de la licence pour la saison en cours.

L'U.S.T.S. décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.

Article 23

En cas d'infraction au présent règlement, le Président de la Société de tir, son représentant au sein de l'U.S.T.S., le responsable du club présent sur le stand au moment des faits, et le contrevenant seront convoqués par la commission de discipline.

La commission de discipline est composée de 3 (trois) membres du Comité Directeur.

Elle est composée d'un Président
et 2 membres désignés par le comité directeur.

A l'issue de cette réunion la commission de discipline établira un compte rendu précisant l'infraction commise, les circonstances et proposera une sanction.

Après délibération, le Comité Directeur fera connaître au Président du Club la décision prise.

Article 24

Au présent règlement intérieur le Comité Directeur informera les clubs au moyen de note et d'affichage dans le stand toutes dispositions complémentaires à prendre et rendues nécessaires dans le domaine correspondant aux prérogatives de l'U.S.T.S..

Article 25

Toutes Sociétés, et leur membres, candidates à l'entrée au sein de l'U.S.T.S., acceptent le présent règlement sans aucune restriction.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors l'assemblée générale du 17 juin 2016.